

LIVRET D'ACCUEIL

APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

V3_Juin 2026



Bienvenue

Ce livret a pour objectif de vous accompagner tout au long de votre parcours de formation au sein de l'Institut de Formation Carbone (IFC). Il présente les dispositifs mis en place afin de garantir un accueil adapté, équitable et respectueux des besoins des personnes en situation de handicap.

SOMMAIRE

I. Le dispositif d'accueil des stagiaires de formation en situation de handicap 5

- Notre engagement
- Qu'est-ce que le handicap ?
- Qui m'accompagne ?
- Comment se déroule ma formation ?
- Quelle est la procédure d'adaptation de la formation ?
- Comment est organisé le suivi de ma formation ?
- Les outils mis à ma disposition

II. Un réseau de partenaires spécialisé dans le handicap10

III. L'accessibilité des locaux et équipements11

OBJECTIFS

Ce livret a pour objectif de favoriser l'accueil des personnes handicapées en milieu ordinaire de formation.

L'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation nouvelle des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps (cf. en annexe décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006... « Mise en œuvre d'un accueil à temps partiel ou discontinu, d'une durée adaptée de formation, de modalités adaptées de validation, etc. Les adaptations portent également sur les supports pédagogiques »).

En référence au principe de non-discrimination inscrit dans la constitution et aux dispositions de la Loi du 11 février 2005, les candidats ayant un handicap reconnu doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrées (pré-requis, statut...) et de traitement que les autres apprenants.

Des aides spécifiques de l'Agefiph peuvent, au cas par cas, être proposées aux bénéficiaires en situation de formation (financement des adaptations pédagogiques, aides humaines et techniques...) afin de compenser les difficultés liées au handicap et de rétablir ainsi l'égalité des droits et des chances dans la réussite du parcours vers l'insertion professionnelle.

PUBLIC CONCERNE

Ce livret s'adresse à tous les stagiaires en situation de handicap, reconnu ou non, inscrits ou souhaitant s'inscrire dans une de nos formations et relevant de la Loi du 11 février 2005.

L'action peut aussi concerner tous les salariés du secteur privé et relevant de la loi du 11 février 2005.

NOS ENGAGEMENTS

L'IFC s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder aux formations proposées et de développer leur potentiel. Tous les apprenants en situation de handicap ou qui souffrent d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation.

L'IFC s'engage, pour tout apprenant présentant une situation de handicap, à :

- Prendre en compte ses besoins,
- Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation,
- L'accompagner dans ses démarches.

L'IFC se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil et l'accompagnement des apprenants en situation de handicap.

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et l'IFC ne peut être porté pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs de la formation.

Vous trouverez dans ce livret d'accueil :

- Les informations essentielles sur le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap
- Les aménagements mis en place
- Les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

I. Le dispositif d'accueil des stagiaires de formation en situation de handicap

Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant.
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, de mobilité, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap.

RQTH : *Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)*

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.

PPS : *Financée par l'AGEFIPH*

La Prestation Ponctuelle Spécifique concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.

AAH : *Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).*

L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.

AEEH : *Délivrée par la CDAPH*

L'allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap.

ALD : *Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI).*

L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques

Qui vous accompagne ?

Un référent handicap est à votre écoute tout au long de votre parcours.

Celui-ci a pour mission de veiller à la prise en compte des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement (équipe administrative, équipe pédagogique) et de les accompagner tout au long de leur formation.

Le référent Handicap est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches et s'assure que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.



Mme Véronique VARGAS



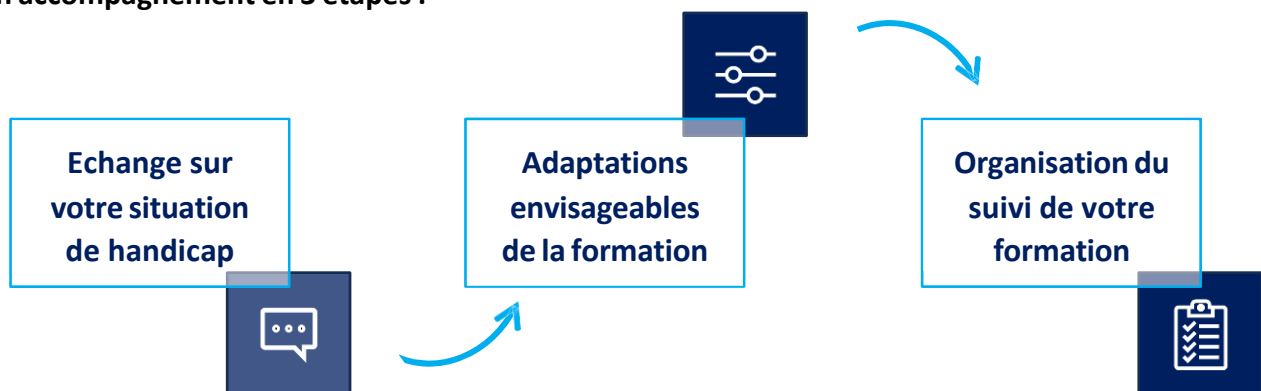
01.83.64.28.13 (n° direct)



contact@ifc-d.com

Comment se déroule votre formation ?

Un accompagnement en 3 étapes :



Quand et comment signaler votre situation ?

Vous pouvez signaler votre situation de handicap dès la pré-inscription, par téléphone, par mail ou via le questionnaire de positionnement.

Vous pouvez également contacter directement le référent handicap.

Un échange confidentiel permettra d'identifier, si nécessaire, les aménagements adaptés.

La mise en place de ces aménagements pourra nécessiter la transmission d'un document attestant de votre situation de handicap.

Quelle est la procédure d'adaptation de la formation ?

1. Procédure d'accueil individualisé

Afin de permettre la mise en œuvre de l'art. D.323-10-1 du Code du Travail, une rencontre vous sera proposée par le référent Handicap.

L'objectif de cette rencontre sera d'évaluer les besoins spécifiques, éventuels, au regard du handicap (pédagogiques, matériels, organisationnels...) et nécessaires à un bon déroulement du parcours. Ce travail sera effectué en lien avec le prescripteur qui apportera sa connaissance des difficultés de la personne.

Au cours de cet entretien, le référent handicap déterminera les aménagements envisageables.

Il s'appuiera sur le réseau de partenaires spécialisés handicap dont dispose l'IFC pour définir ces aménagements qui, en fonction du type d'handicap, peuvent être variés.

Si l'évaluation des besoins demande davantage de précisions, le référent handicap pourra être soutenu dans la mise en œuvre des adaptations par un prestataire spécialisé. Les prescripteurs, et notamment les Cap emploi, sollicitent des Prestations Ponctuelles Spécifiques (PPS) financées par l'Agefiph. Les PPS comportent la mise en œuvre d'expertises ou de techniques de compensation, imposées par le handicap dans des situations pré-identifiées tels que les projets de formation.

Elles visent ainsi la compensation des conséquences liées au handicap et le développement de votre autonomie. En l'absence de prescripteur, l'Agefiph pourra directement répondre aux interrogations du référent.

Ce premier entretien permettra au référent de vous préciser les adaptations et les aides dont vous pourrez bénéficier pendant votre formation. Il fixera avec vous les termes de l'accompagnement proposé, de façon à anticiper d'éventuelles difficultés et éviter les ruptures.

2. Validation de l'entrée en formation

Après évaluation des besoins, le référent s'assure, en lien avec la direction et les équipes pédagogiques, de la faisabilité des adaptations organisationnelles (horaire, rythmes...), matérielles (aides techniques individuelles...) et pédagogiques (renforcement, modularisation...) permettant votre intégration et la prise en compte de la spécificité de votre handicap.

L'IFC confirme alors votre entrée en formation auprès du prescripteur.

Dans le cas où les aménagements nécessaires ne seraient pas compatibles avec les adaptations envisageables au sein de l'IFC, le prescripteur en serait informé et vous serez réorienté(e) vers des structures spécialisées (Cap Emploi par exemple, le RESI...)

3. Mise en œuvre de la formation

Un parcours de formation individualisé peut être ainsi proposé. Le référent exercera ensuite, tout au long de la formation, un état de veille quant aux difficultés qui pourraient survenir en lien avec le handicap présenté.

Comment est organisé le suivi de la formation ?

Tout au long de la formation, le référent handicap reste disponible et à l'écoute, de même que la direction de l'IFC si vous en ressentez le besoin.

Le référent handicap peut si nécessaire vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Il s'engage à respecter le caractère confidentiel de ces échanges et ne transmet aucune information sans votre accord. Le référent(e) pédagogique a également pour mission d'accompagner l'ensemble des apprenants dans le suivi de leur formation.

Les outils mis à disposition

Un espace apprenant IFC est dédié à chaque apprenant dès lors qu'il est inscrit en formation. L'accès y est possible par ordinateur, via une connexion internet.

La plateforme IFC facilite la communication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation des apprenants.

II – Un réseau de partenaires spécialisés dans le handicap

Afin de vous accompagner au mieux et d'assurer un suivi adapté à votre profil, l'IFC peut solliciter un réseau de partenaires spécialisés dans le handicap avec lesquels nous collaborons (MDPH, Cap Emploi, RESI, Agefiph...)

Nous invitons tout candidat en situation de handicap à consulter ces différents organismes :

Les organismes :

AGEFIPH – plan de professionnalisation	https://www.agefiph.fr/actualites-handicap/plan-de-professionnalisation-100-finance-par-lagefiph-ile-de-france
AGEFIPH – ressource handicap formation (RHF) 0 800 11 10 09	https://www.agefiph.fr/actualites-handicap/ressource-handicap-formation-rhf-en-ile-de-france-le-centre-de-ressources
AGEFIPH – Région Ile de France	https://www.agefiph.fr/ile-de-france
MDPH 01 53 32 39 39 contact@mdph.paris.fr	https://handicap.paris.fr/
CAP EMPLOI 01 44 52 40 60 contact@capemploi75.org	https://www.capemploi-75.com/

III – L'accessibilité du centre de formation et équipements

CENTRE JOUFFROY

70 rue Jouffroy d'Abbans – 75017 Paris

Référent handicap/responsable sécurité



Monsieur FOUCHER Jean-Patrick



06 85 11 79 89



jeanpatrick@gmail.com

Les formations en présentiel se déroulent dans des locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite. Des informations complémentaires peuvent être fournies sur demande.

Plus d'informations : <http://www.centrejouffroy.fr/new/>

Accès :



3
2

Station Wagram
Station Monceau



20
31
94

Jouffroy d'Abbans-Malesherbes
Jouffroy d'Abbans-Villiers
Jouffroy d'Abbans-Tocqueville



Pereire-Levallois



Gare Saint-Lazare : 10min



Parking Wagram Courcelles
103 ter rue Jouffroy d'Abbans 75017

Parking Villiers
14 avenue de Villiers 75017



Station Velib' devant le Centre Jouffroy

Horaires :

Du lundi au samedi de 8h à 22h30

- La journée : 8h à 18h / 13h30 à 22h30

- La 1/2 journée : 8h à 12h30 / 13h30 à 18h / 18h30 à 22h30



SC Centre Jouffroy
Siret n°328 295 761 00014

e pas jeter sur la voie publique